

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/08/2026

Référence
2026_50

Objet de la délibération
Recensement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
24/08/2026

Date d'affichage
24/08/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 31 août à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien COUSOT, Maire.

PRÉSENTS : COUSOT Julien, WERNER Michel, BINET Gaëlle, CHENU Nathalie, CHENU Jean-Yves, LANDEMAINE Marie, BRAUN Elisa, SUZANNE Vincent, SOUCHET David

ABSENT EXCUSES : REYNES Sabine

ABSENT NON EXCUSES :

POUVOIRS : CHENU Nathalie (Pouvoir de Mme REYNES)

A été nommé(e) secrétaire : Gaëlle BINET

2026_50 – Recensement

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-6-1 relatif au registre nominatif des personnes âgées et handicapées (plan d'alerte et d'urgence) ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif aux modalités de collecte, de transmission et d'utilisation des données du registre nominatif dit « registre communal » ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi Matras ») ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, notamment son article 84 relatif à la convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;

Considérant que la commune met en place un **registre communal** ayant pour finalités l'alerte et l'assistance en cas d'événement de sécurité civile, l'information des personnes sur leurs droits et prestations, et le repérage des situations de perte d'autonomie ou d'isolement ;

Considérant que ce registre repose sur une **inscription volontaire**, que les personnes en sont informées, peuvent s'y opposer à tout moment, et que les données de santé et de vulnérabilité y sont facultatives ;

Considérant qu'en application du décret n° 2026-590 précité, **le Maire est responsable de ce traitement** et garantit l'exactitude des données, leur sécurité et la limitation des accès aux seuls agents habilités et astreints au secret professionnel ;

Considérant que la commune complète ce dispositif par un recensement volontaire de la population destiné à alimenter le **Plan Communal de Sauvegarde** ;

Considérant qu'en application de l'article 37 du RGPD, la commune, en tant qu'autorité publique, est **tenue de désigner un Délégué à la Protection des Données**, lequel ne peut être un élu de la commune, considérant la délibération du 31/03/2025 qui désignait la secrétaire de mairie en fonction à cette date comme déléguée à la protection des données personnelles à la mairie de CHASSY et la nécessité de mettre à jour cette délibération ;

Considérant qu'une mention d'information, un registre des traitements est établi et sera finalisé avec le concours du Délégué à la Protection des Données ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

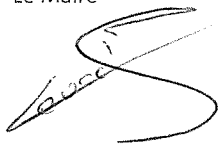
- D'approuver la mise en place du **registre communal** au titre de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026, ainsi que du recensement volontaire destiné au Plan Communal de Sauvegarde, dont les finalités, catégories de données, destinataires et durées de conservation figurent au registre des traitements de la commune.
- De **retenir comme base légale** le respect d'une **obligation légale** et l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (articles 6.1.c

et 6.1.e du RGPD), fondées sur l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le décret n° 2026-590 et le code de la sécurité intérieure ; le **consentement** des personnes pour le volet recensement volontaire de la population ; et le **consentement explicite** pour les données de santé et de vulnérabilité (article 9 du RGPD).

- **De désigner** la secrétaire de mairie actuelle, Mme Océane Nicolas, comme déléguée à la protection des données personnelles à la mairie de CHASSY.
- **D'autoriser le Maire à effectuer les démarches correspondantes** ainsi qu'à procéder à la désignation du délégué auprès de la CNIL.
- **De charger le Maire** de l'information des personnes concernées, de la désignation des agents habilités astreints au secret professionnel et de la tenue du registre des traitements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/09/2026
Le Maire



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 03/09/2026



ID : 018-211800560-20260831-2026_50-DE